



Catégorie : Réglementation temporaire  
de circulation et de stationnement

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

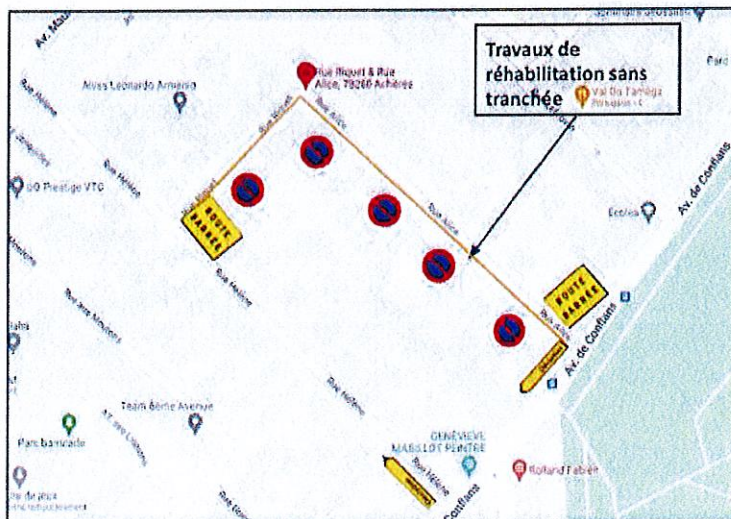
Travaux sans tranchée - Réhabilitation du réseau d'assainissement  
rues Riquet et Alice

Le Maire de la Ville d'Achères,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2,  
**VU** le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R 411 sur les pouvoirs de police de circulation, R417 sur les arrêts et stationnements et R 325 sur les immobilisations et mises en fourrière,  
**VU** le règlement de voirie,  
**VU** la demande du 12 août 2022, de l'Entreprise TELEREP Groupe SARP, ZI du Petit Parc, 78 920 ECQUEVILLY pour le compte de la GPSEO, afin, de réaliser des travaux sans tranchée de réhabilitation du réseau d'assainissement, rues Riquet et Alice à Achères.  
**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Du 22 août 2022 au 23 septembre 2022, du lundi au vendredi, de 8h à 18h, le demandeur est autorisé à effectuer des travaux sans tranchée de réhabilitation du réseau d'assainissement rues Riquet et Alice à Achères.

**INTERVENTION TELEREP**  
Du 22 août au 23 septembre  
Réhabilitation des collecteurs



**ACHERES**  
Rue Alice et riquet

**Article 2 :** Sur le même tronçon et pour la même période que cités à l'article 1, le stationnement et la circulation seront interdits, Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur. Les rues Riquet et Alice seront barrées entre l'avenue Conflans et la rue Hélène, une déviation sera mise en place par la société (voir plan ci-dessus).

**Article 3 :** Sur le même tronçon et pour la même période que cités à l'article 1, Le chantier sera impérativement protégé sur toute sa longueur par des barrières de chantier. **Un trottoir devra en permanence être maintenu accessible pour la circulation des piétons en toute sécurité et afin d'éviter les accidents.**

**Article 4 :** Le demandeur devra distribuer une note d'information aux riverains et à la société de ramassage d'ordures ménagères impactés par les travaux avant tout démarrage de chantier, et le présent arrêté devra être affiché au droit des travaux au minimum 48h avant tout démarrage. Dans tous les cas, la société devra établir une procédure pour la collecte des déchets avec le prestataire VEOLIA de la CU GPSEO (rassemblement des bacs à un point défini et remise en place des bacs devant chaque habitation après collecte).

**Article 5 :** La signalisation et le balisage du chantier, (les fiches avec "rubalise" sont interdites), protection des travaux ainsi que la signalisation nécessaire au cheminement des piétons et des véhicules, seront exécutés par la société qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et conduira les travaux avec toute la célérité, afin de respecter la date limite de réglementation tout en respectant les dispositions réglementaires, permettant le cheminement des piétons et des différentes catégories de Personnes en Situation de Handicap.

**Article 6 :** Pour la même période que citée à l'article 1, et en cas d'infaisabilité technique ou climatique, la société devra obligatoirement réfectionner provisoirement, la chaussée, le parking ou le trottoir, et ce conformément au règlement de voirie en vigueur. La réfection définitive devra, alors, être effectuée sous un délai d'un mois maximum, après la réfection provisoire. Une fois la réfection définitive exécutée, toute signalisation horizontale, effacée, devra obligatoirement être re-marquée.

**Article 7 :** En cas d'imprévus et avant d'effectuer des travaux qui nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement complémentaires, les Services Techniques de la Ville devront être consultés.

**Article 8 :** Le présent arrêté devra être affiché au droit des travaux, au minimum 48h avant tout démarrage du chantier.

**Article 9 :** Le non-respect d'une des clauses des articles du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

**Article 10 :** Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

**Article 11 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Achères et Madame la Commissaire Divisionnaire de Police de Conflans-Sainte-Honorine seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de deux mois et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 16/08/2022

Le Maire

Marc HONORÉ



Transmis à :  
Commissariat de Police de Conflans  
Police Municipale  
SDIS d'Achères  
Centre Technique Municipal  
CTC-Poissy  
TRANSDEV  
VEOLIA  
TELEREP